



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

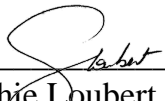
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 janvier 2018, le règlement 483-17 le règlement no. 483-17 modifiant le règlement 169-86 relatif à la nuisance sera adopté a été adopté .

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 7 :45 à 16 :30 heures.

Ce règlement est entré en vigueur.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce vingt-cinquième jour de janvier deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,




Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 483-17 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14 :00 et 15 :00 heures, le vingt-cinquième jour de janvier deux mille dix-huit.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour de janvier deux mille dix-huit.


La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Sophie Loubert